

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2022_61

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Séance du 5 décembre 2022

Le lundi 5 décembre 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
29 novembre 2022

Date d'envoi en Préfecture
8 décembre 2022

Date d'affichage
12 décembre 2022

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD

Etaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

RACCORDEMENT ELECTRIQUE - ZA MOURET :**Constitution d'une servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales ZS 646 et ZS 651, dans le cadre du raccordement producteur de la société DELAYGUES WETTINA**

Pour rappel, la Commune a délibéré le 12 juillet 2021 afin de céder la parcelle ZS 672, située en zone artisanale, à la société DELAYGUES WETTINA.

Dans le cadre du raccordement producteur de cette entreprise, la pose d'un câble électrique est nécessaire.

Pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conventionner avec ENEDIS afin de lui consentir un droit de servitude pour le passage d'une ligne électrique en souterrain sur la parcelle communale ZS 646 qui constitue le chemin de desserte de la zone artisanale Mouret, et sur la parcelle ZS 651 constituant la desserte de la zone artisanale Charponnet, selon le plan ci-annexé.

Cette convention consent à ENEDIS l'établissement, dans une bande de 3 m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 81 m ainsi que ses accessoires.

La convention est conclue à titre gratuit.

Sont joints à la présente délibération :

- Un plan cadastral matérialisant l'emplacement de la future ligne électrique
- Le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de consentir** à ENEDIS un droit de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales ZS 646 et ZS 651, dans le cadre du raccordement producteur de la société DELAYGUES WETTINA,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente et à poursuivre toutes les formalités nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.